Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	43 jusqu'à 19h, puis 44
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN (arrivée à 19h), Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Christophe LE ROUX (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Denis BARGUIL (BANNALEC), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Jacques LE DOZE (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Aude MARSILLE (RIEC)

POUVOIRS :
Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Martine PRIMA (BANNALEC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE) jusqu'à 19h
Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

DCC2021-078

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
4- REDYNAMISATION CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG

Programme Petite Ville de Demain - Adhésion de Quimperlé Communauté (annexe)

Les villes de Quimperlé et Scaer ont été lauréates fin 2020 au Programme Petites Villes de Demain (PVD) et constitue, au sein du Pays de Quimperlé, le « territoire Petite Ville de Demain ». Ce dispositif, pendant du plan « Action Cœur de Ville » réservé aux villes moyennes, a été initié par le gouvernement pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants, « exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité ». Au travers d'un soutien aux actions d'amélioration du cadre de vie et de redynamisation des centres-villes, ce programme se veut également être un accélérateur des transitions territoriales, notamment en termes d'écologie et de résilience.

Si le programme démontre que les petites villes sont au cœur de la nouvelle donne territoriale, le binôme « commune-intercommunalité » reste la règle pour élaborer le diagnostic et le projet de revitalisation multithématique. De son côté, l'Etat se met en situation d'accompagner la stratégie globale, le partenariat prenant la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à laquelle seront invités à s'engager les financeurs du programme ainsi que des partenaires techniques. De nombreux outils et services seront mobilisables tout au long de la durée de la convention, les moyens alloués pouvant converger avec les volets territoriaux de la Région et du Département.

Avant la signature de la convention-cadre ORT, la démarche donne lieu préalablement à la signature d'une convention dite « d'adhésion » ayant notamment pour objectif

- D'acter l'engagement commun des communes, de l'EPCI et des principaux partenaires
- De présenter les orientations stratégiques déjà élaborées
- D'identifier des besoins en études
- D'indiquer la gouvernance

La convention ORT de Quimperlé approuvée en conseil communautaire le 18 février 2021 restera en vigueur jusqu'à sa modification par avenant, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion PVD, afin d'intégrer le projet de territoire de la commune de Scaer.

Au vu de l'exposé ci-dessus, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, ci-annexée
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer ladite convention
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à déclencher, s'il y a lieu, des co-financements avec les communes de Quimperlé et Scaer

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

- APPROUVE la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, ci-annexée
- AUTORISE le Président de Quimperlé communauté à signer ladite convention
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à déclencher, s'il y a lieu, des co-financements avec les communes de Quimperlé et Scaer

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DES COMMUNES DE QUIMPERLÉ et SCAER

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

ENTRE

Les « Collectivités bénéficiaires », ci-après

- La Commune de **Quimperlé** représentée par son maire Michaël QUERNEZ
- La Commune de **Scaer** représentée par son maire Jean-Yves LE GOFF

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

- L'EPCI de **Quimperlé Communauté** représenté par son président Sébastien MIOSSEC

D'une part

ET « **l' Etat** »

- représenté par le **préfet du département de FINISTERE,** Philippe MAHÉ

d'autre part,

AINSI QUE **les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux** :

ci-après, les « Partenaires ».

- La **Caisse des Dépôts et Consignations** - Banque des territoires, représenté par Patrice BODIER, Directeur Régional
- L'**Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,** représentée par Philippe MAHÉ, Préfet du Finistère
- **L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB**) représenté par Carole CONTAMINE, Directrice Générale des Services
- **Finistère Habitat** représenté par Jean-Paul VERMOT, Président du Conseil d'Administration
- **Aiguillon Construction** représenté par Christophe RANDON, Directeur Territorial Finistère
- L' **OPAC Quimper Cornouaille** représenté par Marc ANDRO, Président du Conseil d'administration
- La **Chambre du Commerce et de l'Industrie**, représentée par Jean-François GARREC, Président de la CCI MBO Quimper
- La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, représentée par Michel GUEGUEN, Président de la Direction Territoriale Finistère de la CMA Bretagne

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.
Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2021, par une lettre conjointe des deux maires et Président de l'EPCI. Elles ont exprimé leurs motivations en s'appuyant d'une part sur leurs fonctions de centralité principale et secondaire telles qu'elles découlent de l'armature urbaine du Pays de Quimperlé décrite dans le SCOT. D'autre part elles ont exprimé les fragilités auxquelles elles sont confrontées en matière d'emplois, de démographie et de vacance commerciale notamment. C'est pourquoi elles se sont collectivement engagées à redonner un nouveau souffle à leur centralité en concrétisant des projets qui concourront à la résilience de leur territoire, par des opérations de reconquête économique, sociale et environnementale, en ciblant les transitions à l'œuvre dans le domaine du renouvellement urbain, des mobilités, de la nature en ville, ou encore de le mixité sociale et fonctionnelle. Pour mieux répondre aux usages réels et développer l'engagement des citoyens, la démarche de revitalisation fera l'objet d'une très large participation dans un esprit d'intelligence collective. Cette ambition s'inscrit dans la continuité de l'appel à candidature régional 2019 « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » auquel les communes de Quimperlé et Scaer ont été respectivement lauréate au cycle travaux et cycle études. **A noter que la commune de Quimperlé engagé au côté de Quimperlé communauté depuis début 2020, ont approuvé, en accord avec l'Etat, une ORT respectivement le 17 et 18 février 2021. En servant de socle, celle-ci sera modifié par avenant fin 2021-début 2022 pour prendre en compte le projet de territoire de Scaer.**

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département du Finistère le ……[XX].

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention »**) a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, Quimperlé communauté et ses partenaires au début du second semestre 2021.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services et notamment la Mission Renouvellement urbain et Redynamisation des centres-villes de Quimperlé Communauté occupant les fonctions de cheffe de projet (cf Annexe2), le pôle Aménagement de Quimperlé, la direction générale des services de Scaer ainsi que les pôles aménagement et solidarités de Quimperlé communauté afin de faire jouer les transversalités notamment dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme, des mobilités, du développement économique, de l'environnement, du tourisme, du patrimoine, de la culture et des solidarités.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain, placé sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services de Quimperlé communauté. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : démarches de concertation pour stimuler l'intelligence collective, les plans d'actions, les tableaux de bord pour assurer le « reporting », le plan de communication, l'évaluation ex-ante et poste-ante, le rétroplanning, la gestion du budget, la formation, les outils cartographiques SIG, les réseaux sociaux ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : la mise en œuvre du PCAET de Quimperlé communauté, la mobilisation des conseillers énergie de Quimperlé Communauté et de la SPL Energie, la participation des services espaces verts des communes;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : des démarches de concertation permettant des contributions et l'implication des citoyens tout au long du projet ; l'ouverture de maison du projet ou la mobilisation de tiers lieux ;

- La communication des actions à chaque étape du projet : l'utilisation des magazines des collectivités, des pages internet et réseaux sociaux pour communiquer auprès du grand public, et l'utilisation du KIT communication du programme « petites villes de demain ».

Article 4. Comité de projet

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par les maires de Quimperlé et Scaer ainsi que par le Président de Quimperlé communauté et animé par le (la) chef(fe) de projet.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet ainsi que Quimperlé Communauté y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Signataires : Préfecture, DDTM, ANAH, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Caisse des dépôts-Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier de Bretagne, CCI, CMA, Finistère Habitat, Aiguillon Construction, OPAC Quimper Cornouaille
- Autres partenaires : Région, Département, Action logement services Bretagne, ADEME, CEREMA, Espacil, Armorique habitat…

Des associations locales pourront être associées, tels que le futur conseil de développement ou les associations de commerçants, club d'entreprises…en fonction du futur projet de territoire.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.
Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Quimperlé

Située à 17 km au nord-ouest de Lorient et à 45 km à l'est de Quimper, Quimperlé s'inscrit comme un « nœud » sur l'axe de la Bretagne sud, situé à la limite du Morbihan et du Finistère et dans l'aire d'influence de la zone d'emploi de Lorient. A l'échelle du Pays de Quimperlé, avec ses 13 000 habitants, elle rassemble toutes les fonctions urbaines que l'on attend d'une ville-centre en matière d'emploi, de logements, de commerces et de services.

La ville fait centre à plusieurs titres :

- Par son histoire : ancien centre administratif (sous-préfecture) et religieux (Abbaye et couvent) , ancienne place marchande (foires agricoles), la ville bénéficie d'un riche patrimoine historique avec de nombreux monuments classés et un important patrimoine naturel.
- Par son poids démographique : elle accueille 23% des habitants de la Communauté d'Agglomération
- Par son rôle économique : en 2015, l'INSEE dénombre 7941 emplois sur la commune, soit 1,64 emplois par actif résidant sur la commune. L'accueil d'activités industrielles est inscrit dans l'ADN de la Ville. Traditionnellement, les fonds de vallées de l'Isole et de l'Ellé accueillaient minoteries, moulins, puis activités artisanales et industrielles ;
- Par son accessibilité : en plus d'être connecté par 3 échangeurs à la RN 165 et disposant d'une gare TGV (3 allers-retours quotidiens pour Paris, à 3h20), elle bénéficie de la proximité de l'aéroport de Lorient
- Par ses services et ses équipements, à rayonnement communal et intercommunal.

Malgré ce positionnement favorable, le centre-ville rencontre deux problématiques d'aménagement et de développement majeures :

- Avec l'évolution des modes de mobilité et de consommations, l'habitat et l'activité économique se sont déplacés progressivement dans les trois communes limitrophes qui constituent avec Quimperlé le pôle urbain du territoire
- La configuration du centre-ville en 2 quartiers, basse ville et haute ville, aux ambiances paysagères et urbaines différentes pose la question de la centralité et de la répartition des fonctions urbaines entre un pôle historique et une ancienne place commerciale

Dans ce contexte, la commune s'est attachée à **définir une stratégie de redynamisation** pour réinventer l'organisation bicéphale de son centre-ville tout en maintenant un rayonnement à l'échelle du Pays de Quimperlé : ce nouveau souffle doit en effet trouver à s'exprimer dans le futur PLUI afin d'augmenter la densité résidentielle dans la ville centre de Quimperlé et de maintenir un appareil commercial et de services à la personne susceptible de rayonner.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Scaer

La commune de Scaer, situé au Nord-Ouest du territoire, est en interaction avec la Cornouaille et le Morbihan, et notamment l'aire urbaine de Quimper dont elle dépend (35kms). Bien que Scaer soit une commune très rurale, par son étendue et la prédominance de l'activité agricole, la commune constitue un pôle intermédiaire de 5 400 habitants dans l'armature urbaine du Pays de Quimperlé. Mais dans le passé, quand elle était une place commerciale forte et dynamique, elle comptait jusqu'à 7 838 habitants en 1946. Au fil des ans, le déclin économique des secteurs traditionnels (agro-alimentaire, papèteries, transports…) associée à la croissance de l'aire urbaine de Quimper qui concentre les récentes activités économiques, éducatives et culturelles, ont provoqué une perte d'attractivité du centre-bourg, générée par ailleurs par une transformation de l'appareil commercial : la commune connaît aujourd'hui une population majoritairement plus âgée et plus pauvre que dans le reste du Pays de Quimperlé, des logements vieillissants et une vacance commerciale en centre - ville très élevée de l'ordre de 25%.

Mais elle a su garder un niveau d'équipements et de services complets ainsi qu'une vie associative très dense déterminant pour les nouveaux habitants qui saluent également la diversité et la beauté des paysages.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Hormis le PLUI en cours d'élaboration, l'EPCI est doté depuis plusieurs années de tous les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT), de politique de l'eau (SAGE…), de transition écologique (PCAET) et d'habitat (PLH). L'EPCI travaille également à l'élaboration du diagnostic territorial lui permettant de s'engager d'ici fin 2021 dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

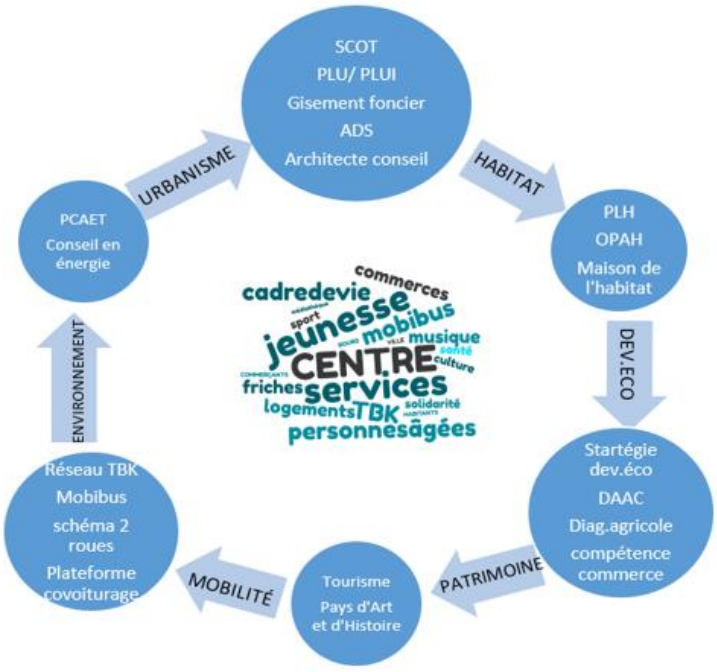

Conscient des risques de décrochage de certains centres-bourgs, centres-villes, les élus du territoire ont retenu dans les documents de planification plusieurs orientations majeures pour redynamiser les centralités :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

QUIMPERLÉ	SCAER
SCOT du Pays de Quimperlé (décembre 2017)	
Pôle structurant	**Pôle secondaire dans l'armature urbaine**

PADD

- Qualifier les franges urbaines, qui devront faire l'objet d'un traitement particulier dans le développement des zones d'activité et des tissus urbains ;
- Organiser et protéger les entrées de ville afin d'éviter la banalisation des paysages ;
- Travailler l'intégration paysagère et architecturale des bâtis ;
- Mettre en place un urbanisme durable avec l'implantation des nouvelles urbanisations qui s'inscrit dans une stratégie fonctionnelle de rapprochement des lieux d'activités, des lieux d'habitation et des lieux de vie, dans un souci d'économie d'énergie, de diminution des temps de transports et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcer la qualité et du confort énergétique du bâti, avec la requalification du bâti existant (enjeu de réhabilitation) et la mise en œuvre de formes architecturales et urbaines moins consommatrices d'énergies (et d'espaces) ;

DOO

- lutter contre la dégradation des façades, la vétusté, l'indignité et la vacance des logements en centralités :
  - mobiliser l'OPAH
  - mener des études de repérage pour identifier le bâti vacant et dégradé et déterminer en conséquence les leviers d'actions suivants :
    - Aides renforcées aux Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) pour leur consultation aux opérations de renouvellement urbain ;
    - Accompagnement des copropriétés dans leur structuration ;
  - Élaboration d'un programme d'actions foncières et de rénovation urbaine en partenariat avec des opérateurs publics ou privés et les communes ainsi que les établissements de portage le cas échéant ;
  - Mise en œuvre de procédures d'aménagement et d'urbanisme concourant à des interventions de grande ampleur (ZAC multi sites par exemple).
- mettre en place à l'échelle de l'intercommunalité les outils opérationnels suivants :
  - Mise en place du DPU
  - Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) due par les propriétaires des logements vacants.

DAAC

- Prescriptions relatives à la définition des localisations préférentielles du commerce
  - Les centralités commerciales : centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent de manière simultanée par une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux…), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, plage, espace public), par une offre commerciale.
  - Espaces commerciaux de périphérie : secteurs localisés dans le prolongement de l'enveloppe urbaine ou à l'écart : ces secteurs ont souvent un fonctionnement déconnecté des zones d'habitat et ne présentent pas de fonctions urbaines autres que celles relevant de l'économie et du commerce plus spécifiquement. Ces espaces commerciaux de périphérie auront vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités commerciales du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances pour les habitants-riverains.
- Prescriptions relatives aux marges d'agrandissement des commerces implantés hors des localisations préférentielles du commerce
  - Seules des extensions limitées des activités commerciales implantées hors des localisations préférentielles seront permises.
  - Un changement d'activité non-alimentaire à alimentaire sera interdit pour des considérations d'aménagement lié à la nécessité de conforter les centralités commerciales et d'optimiser les infrastructures des espaces commerciaux de périphéries dédiés au commerce. La mutation d'activité commerciale à activité non commerciale sera encouragée par le SCOT en supprimant toute limite au changement de destination des locaux commerciaux.
- Prescriptions relatives aux activités autorisées hors des locations préférentielles

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

- Les activités commerciales ne sont pas autorisées en dehors des localisations préférentielles. Les show-room artisanaux et site de vente à la ferme de produits issus de l'exploitation pourront s'y implanter, sous réserve que leur surface ne dépasse pas 15% de la surface de l'unité bâtie pour l'artisanat et que la surface ouverte au public n'excède pas 50 m² pour la commercialisation de produits agricoles. Il s'agira dans les deux cas de s'assurer que l'impact sur les flux de véhicule soit réduit.

- Prescription relative à l'implantation des services non marchands
  - Les documents d'urbanisme veilleront à réglementer l'implantation des services non marchands, afin que ceux-ci soient implantés dans les centralités commerciales, pour contribuer à leur revitalisation.
- Recommandation relative au renforcement de l'attractivité des centres-villes ; le SCoT recommande aux communes les outils opérationnels suivants afin de développer l'attractivité dans leurs centres villes et bourgs :
  - Charte d'enseigne et de façades des commerces ;
  - Campagne de réhabilitation des façades d'immeubles ;
  - Programme de mise en valeur du patrimoine bâti ;
  - Programme de développement et de de mise en cohérence des terrasses.

  Le Scot recommande également les approches suivantes dans leurs aménagements des centralités afin de renforcer l'identité des cœurs des villes :
  - Penser au design urbain afin d'offrir au cœur de ville des attributs qui le différencie (mise en lumière, traitement des sols différenciés, mobilier urbain, aménagements urbains incitant à la flânerie, espaces de respiration, protection des rues contre les intempéries…) ;
  - Penser aux enfants et aux adolescents ;
  - Penser les espaces de convivialité ;
  - Penser au parcours marchand depuis les lieux de stationnement.

PLU (décembre 2013)	**PLU (Avril 2018)**

<u>Enjeux retenus</u>
- Dynamiser le centre-ville : maitriser le développement urbain, renouveler la ville, équilibrer les polarités commerciales, améliorer les logements anciens, articulation entre haute et basse ville…
<u>Orientations PADD</u>
- 35% des logements en renouvellement urbain et densification du tissu urbain
- Utilisation de la procédure manifeste et arrêté de péril
- Densité brute de logements minimum dans les OAP
<u>Règlement</u>
- Mise en place d'un linéaire commercial dans les rues piétonnes et secteur traditionnellement dense en commerces ; interdiction de changement d'affectation des RDC commerciaux
- Règles de stationnement en fonction de la taille des commerces pour ne pas handicaper le commerce de centre-ville
	<u>Enjeux retenus</u>
	- Affirmation de Scaer comme pôle intermédiaire
	- Maitrise du développement urbain en privilégiant la ville et en recadrant l'urbanisation autour des services, équipements et commerces
	- La structure et la complémentarité entre l'offre commerciale de proximité associée au centre-ville et l'offre périphérique
	<u>Orientations PADD</u>
	- Faire de la ville un pôle central d'urbanisation
	  - Réamorcer une dynamique démographique,
	  - Un développement urbain privilégié au bourg,
	  - La réduction des logements vacants.
	  - Favoriser le circuit doux piétons et vélos
	  - Conserver et accentuer la trame végétale de la ville et trouver ainsi un équilibre entre le végétal et le bâti permettant de maintenir une biodiversité en milieu urbain.
	- Structurer l'accueil des activités commerciales et des services entre le centre-ville et la périphérie
	  - Renforcer le commerce de centre - ville dans le périmètre de la centralité commerciale identifiée au DAAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

	- Accompagner le développement urbain par des actions valorisantes sur l'image de l'agglomération o Conforter le cadre de vie o Poursuivre le développement d'un réseau de cheminements doux entre habitat, services, équipements, cœur de ville, voie verte et secteur rural o Traiter les entrées de ville et la RD 782 qui est vécue comme une rocade <u>Règlement</u>
Servitude d'attente de projet (Art L123-2a du CU) Servitudes d'utilité publique - Protection des monuments historiques (AC1) - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (AC2) - Plans d'expositions aux risques naturels (PMI) Plan de Prévention des Risques Naturels Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain	
ZPPAUP- AVAP	
-Extension du périmètre en 2004 pour mieux prendre en compte les qualités patrimoniales, urbaines et paysagères -Règlementations architecturales selon une typologie d'habitat basée sur son usage passé plutôt que sur les styles architecturaux -Charte relative aux devantures commerciales à valeur règlementaire.	
PLH 2020-2025	
- Communiquer auprès des propriétaires de biens vacants et des investisseurs sur les aides mobilisables (Action 3) - Bonus de QC de 8000€/log social réalisé dans des opérations d'acquisition/amélioration ou démolition/reconstruction ; à partir de 2023 aides de QC pour le logement social exclusivement en centralité et passage du bonus ORU à 10 000€ ; aide de QC de 2000€/logement conventionné sans travaux (Action 6) - OPAH 2020-2024 avec axe revitalisation des centralités (Action 16) - Mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (Action 19) - Repérage et traitement du logement vacant (Action 19) - Repérage et traitement du logement indigne (Action 20) - Caractérisation du foncier bâti et enclaves non bâties à renouveler en centralité (Action 23)	
PCAET 2019-2025	
Encourager une Approche Environnementale de l'Urbanisme dans les projets d'aménagement d'espaces publics	
Mise en œuvre d'un plan local de déplacement	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Localement les deux communes de Quimperlé et Scaer ont bénéficié du **« contrat de territoire » du département** du Finistère 2015-2020, en cours de devenir l' « accord pour des territoires solidaires » pour la période 2021-2026 d'une part, ainsi que du **« contrat de partenariat » de la Région** Bretagne également en cours de révision pour couvrir la présente mandature municipale d'autre part.

A noter que depuis 2017, Quimperlé communauté est partie intégrante du Pays de Lorient et adhère à son conseil de développement ; seules ses politiques touristiques continuent d'être exercées au lien avec le Pays de Cornouaille.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- **Quimperlé**

  La commune a été lauréate à l'appel à candidature régional 2019 « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne », cycle travaux. A ce titre elle a décliné dans le cadre du protocole 20 janvier 2020 un programme d'actions qui depuis a été complété par de nouvelles **opérations dans le cadre d'un projet convention ORT approuvée par le conseil municipal de Quimperlé le 17 février 2021 et par le conseil communautaire de Quimperlé communauté le 18 février 2021.**

Livraison d'opérations récentes	Opérations en cours	Programmation d'opérations matures
▪ Aménagement de la zone 30 en hyper centre (janvier 2021) ▪ Aménagement des abords du centre départemental d'action sociale (décembre 2020) ▪ Requalification de la Rue Brémond d'Ars (Axe commercial structurant de la basse ville)	▪ Construction du conservatoire intercommunal ▪ Requalification urbaine du quartier Guéhénno qui jouxte le futur conservatoire ▪ Construction de la Maison des solidarités et de la maison France services ▪ Schéma de déplacement ▪ Restauration et valorisation des maisons à pans de bois	▪ Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Résidence sociale rue Leuriou (avril 2022-juin 2023) ▪ ORU mixte habitat social/commerces/services de l'ilot Saint -Yves (2022-2024) ▪ ORU d'habitat social du garage rue de Lorient en (juin 2022-juin 2023) ▪ ORU mixte habitat social/commerce place Hervo (juin 2022 – septembre 2023) ▪ ORU d'habitat social rue du Faouët

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Scaer

La commune a été lauréate à l'appel à candidature régional 2019 « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne », cycle études. A ce titre elle a confirmé dans le cadre du protocole AMI régional approuvé le 25 septembre 2019 le lancement d'une démarche de redynamisation selon trois axes qui donnent lieu depuis novembre 2020 à trois études complémentaires :

- ✓ **Axe 1 - Valorisation de l'image de Scaer, capable de révéler l'identité de la commune et du bourg** (Etude de marketing territorial) – Novembre 2020 à mai 2021
- ✓ **Axe 2- Reconquête économique et sociale de la centralité**, par l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitat, notamment dans trois friches à reconvertir (Etude prospective et de programmation) – Novembre 2020 à juin 2021
- ✓ **Axe 3 - Requalification du paysage urbain par une valorisation du bâti et des espaces publics** (schéma de déplacement, étude de définition pour la requalification des entrées de villes et l'axe commercial, étude colorimétrique et charte chromatique pour l'embellissement des façades) - Novembre 2020 à juillet 2021

Livraison d'opérations récentes	Opérations en cours	Programmation d'opérations matures
▪ Pôle des services en 2017 ▪ Aménagement du site de la gare pour un espace ludique et touristique (Tranche 1) ▪ Aménagement de la rue Henri Croissant (300m d'entrée d'agglomération) en 2019, suite à l'implantation d'un Espace Santé privé	▪ Réhabilitation de la crèche (livraison 2021) ▪ Construction de l'Univers -Tiers Lieu (Livraison 2022) ▪ Construction de la résidence privée séniors Ages et Vie (livraison 2022) ▪ Déconstruction-Reconstruction de l'EHPAD (Début des travaux 2021) ▪ Création d'un lotissement résidentiel (début des travaux fin 2021) ▪ Aménagement du site de la gare pour un espace ludique et touristique (Tranche 2)	▪ Création d'un équipement pluridisciplinaire par la réhabilitation/extension des anciens haras de Kerjégu et aménagement de la base de loisirs (2020-2026) ▪ Réflexion en cours sur un village « Tiny House » avec jardins partagés

OPAH

Pour la 4ème période consécutive, Quimperlé communauté dispose d'une OPAH. Le suivi animation de l'OPAH 2020-2024 a été confié à l'opérateur Citémétrie. Dans ce cadre deux études ont été programmées au budget 2021 de Quimperlé communauté :

- Une étude sur le phénomène de la vacance à l'échelle du territoire des 16 communes (juin 2021-Février 2022)
- Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur le territoire Petite Ville de Demain (mai 2021 à novembre 2021)

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Quimperlé

Des études au cours de la période 2014-2018 ont permis à la commune d'asseoir son projet de redynamisation dans le cadre de l'AMI régional « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » - cycle travaux. Depuis elle s'est engagée à aller plus loin dans le cadre de l'ORT qu'elle a approuvée le 17 février 2021.

L'ORT a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la ville de Quimperlé a programmé la réalisation de 21 actions plus ou moins matures répondant à 6 grandes familles d'enjeux :

- Affirmer la fonction de centralité du centre-ville historique, développer la notoriété et le rayonnement de la ville
- Résorber les friches, les logements vacants et indignes
- Mettre en valeur le patrimoine bâti exceptionnel.
- Renforcer la convivialité en offrant des espaces publics de qualité ou la nature reprend ses droits
- Améliorer et optimiser les mobilités urbaines
- Renforcer les équipements générateurs de lien social,

Au cours de la période 2021-2026, la ville s'attachera aux opérations actuellement « non mâtures » afin d'en préciser l'objet, le programme et la faisabilité :

- ORU du garage de l'Ellé en vue d'une opération mixte logements sociaux/commerce
- ORU du site de l'Agence Technique départementale
- Création d'une ludothèque
- Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au titre du label Pays d'Art et d'Histoire
- Devenir des locaux de l'actuel conservatoire de musique et de danse après son déménagement
- Aménagement de la friche des Anciennes fonderies Rivière dans le cadre d'une renaturation du site
- Accompagner la mutation du site de l'Abbaye Blanche par la requalification des espaces publics du Bourgneuf
- Traiter l'entrée de ville de la rue de Pont Aven
- Redynamiser les halles de la basse ville

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Scaer

Les études en cours au titre de l'AMI régional « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » vont servir de socle à l'élaboration du projet de territoire 2021-2026 qui fera l'objet de l'ORT « Petites Villes de Demain ». Les questions de marketing territorial, de requalification urbaine et de reconquête économique abordées de manière prioritaire et pragmatique pour répondre à des objectifs identifiés depuis plusieurs années vont être intégrés dans un plan de référence ou plan guide. Celui-ci donnera le cadre global et transversal du projet qui sera complété dans une vision à 360° notamment par les enjeux en matière d'habitat et de mobilité

- Travailler sur la double aménité que représente la ruralité positive d'une part et la dynamique des services à la population d'autres part
- Développer l'identité de la commune, valoriser l'image et redonner aux habitants un sentiment de fierté et d'appartenance
- Requalifier le cadre bâti et les espaces publics pour animer le centre-ville et assurer la convivialité
- Développer des mobilités alternatives à la voiture

Le plan guide fixera les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet de revitalisation ; il définira les secteurs opérationnels et proposera les temporalités de l'aménagement.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- **Actions en cours, mâtures, cohérentes avec le plan d'actions en cours concourant à la revitalisation**
  - Territoire Petite Ville de Demain de Quimperlé-Scaer
    - Etude pré-opérationnelle OPAH-RU, inscrite dans l'ORT approuvée par Quimperlé et Quimperlé communauté le 17 et 18 février 2021
    - Diagnostic relance de l'appareil commercial et transformation du tissu commercial
    -
  - Scaer
    - Etude pour la lutte contre le logement vacant (EPCI dont Scaer et Quimperlé)
    - Etude de programmation, de marché et de faisabilité pour les 3 friches identifiées qui font actuellement l'objet d'une étude d'opportunité : collège Saint Alain, Anciens haras et Ancien bâtiment de la PMI
    - Etude de maitrise d'œuvre pour la requalification de l'axe principal d'entrée d'agglomération qui fait actuellement l'objet d'une étude de définition
    - Schéma de déplacement
    - Etude de définition préalable à l'aménagement d'un éco-quartier
    - OPAH : intégration d'un volet embellissement des façades, suite à l'étude colorimétrique en cours

- **Actions à engager pour des opérations non mâtures concourant à la revitalisation**
  - Quimperlé
    - Etude de programmation de la renaturation du site des anciennes fonderies Rivières
  - Scaer
    - Etude de faisabilité pour la reconversion/démolition de friche, notamment les sites de « Scaer Viande » et des Carrières du Gard
    - Financement d'opérations de recyclage de friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 2021

ETAT	Ville de Quimperlé	Quimperlé communauté
Caisse des Dépôts **Banque des Terriroires**	**ANAH**	**EPF de Bretagne**
CCI MBO Quimper	**CMA Bretagne**	
OPAC Quimper Cornouaille	**Habitat 29**	**Aiguillon Construction**

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210325-2021_078B-DE

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone